Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251212-DDP25_197-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

LE HANGART

DECISION DU PRESIDENT N°25-197

OBJET : HANGART - SAISON 2024-2025 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE PARTITIONS

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée, autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des organismes habilités, ainsi que signer les conventions et pièces annexes correspondantes, avec les organismes, et à demander le versement des subventions auprès des organismes concernés,

Considérant que, dans le cadre de **la saison du HANGART 24-25**, Roche aux Fées Communauté a investi dans **l'achat de partitions** ;

Considérant que la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) propose une aide financière pour ce type d'achat **;**

DECIDE

Article premier :
De **solliciter** auprès de **la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM)** – 31, rue de Châteaudun -75009 PARIS -, représentée par sa Directrice Générale, Madame Philippine GIRARD-LEDUC pour **l'achat de partitions :**

- une subvention de **560 €,**
- au titre de l'année scolaire **2024-2025.**

Article deux :
La subvention sera créditée au Budget principal : Article 747888, Service 3114, Fonction 311.

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la SEAM.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251212-DDP25_197-DE

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 11 décembre 2025

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 12/12/2025
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.